



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/98
29 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 18 b) de l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME : INSTITUTIONS NATIONALES
ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2000/74
de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 9	3
I. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION BIENNAL ADOPTÉ LORS DU HUITIÈME ATELIER SUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE	10 - 26	4
II. NEUVIÈME ATELIER SUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE	27 - 34	8
Annexe : Conclusions du neuvième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique		11

Introduction

1. Dans sa résolution 2000/74, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, les conclusions du neuvième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, et des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. L'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'ONU a toujours encouragé la coopération régionale dans la région de l'Asie et du Pacifique aux fins de la réalisation de cet objectif, notamment en examinant les possibilités d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont adopté à cet égard de nombreuses résolutions et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé le rôle fondamental des arrangements régionaux et sous-régionaux dans ce domaine.
3. En application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé, dans le cadre du programme de coopération technique et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, un séminaire à Colombo en 1982 et, plus récemment, neuf ateliers pour la région de l'Asie et du Pacifique, en coopération avec les gouvernements des pays hôtes. Ces ateliers se sont tenus à Manille en 1990, à Jakarta en 1993, à Séoul en 1994, à Katmandou en 1996, à Amman en 1997, à Téhéran en 1998, à New Delhi en 1999, à Beijing en 2000 et à Bangkok en 2001.
4. Au fil de ces ateliers, un consensus s'est dégagé sur les principes et une approche progressive et "modulaire" impliquant des consultations approfondies avec les gouvernements de la région sur la mise en place éventuelle d'arrangements régionaux.
5. Les participants à l'atelier d'Amman sont parvenus notamment à la conclusion que la mise en commun d'informations et le développement et le renforcement des capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme étaient essentiels à la mise en place progressive d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont en outre vivement recommandé qu'un programme régional de coopération technique soit conçu et mis en œuvre de toute urgence.
6. Les participants à l'atelier de Téhéran ont poursuivi ce travail et adopté pour la première fois des conclusions concertées. Soulignant qu'ils étaient résolus à développer et à renforcer les capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en s'appuyant sur la coopération régionale et l'échange de données d'expérience, ils ont adopté un Cadre pour la coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique. Dans ce cadre étaient mentionnés les engagements des États concernant quatre priorités régionales : des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales; l'éducation relative aux droits de l'homme; des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; des stratégies pour la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels.

7. Les participants à l'atelier de New Delhi ont passé en revue les progrès réalisés depuis l'atelier de Téhéran dans les quatre domaines relevant du Cadre de coopération technique pour la région de l'Asie et du Pacifique et ont défini les prochaines mesures à prendre. Ils ont décidé d'organiser des ateliers d'intersession aux fins de l'examen de chacun des quatre domaines relevant du Cadre adopté à Téhéran et ont accueilli avec satisfaction la décision de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'allouer des fonds aux projets prévus dans ledit Cadre.

8. Les participants à l'atelier de Beijing ont examiné les progrès accomplis dans les quatre domaines indiqués dans le Cadre de coopération technique de Téhéran, et ont défini des possibilités d'action. Dans leurs conclusions, les participants ont affirmé l'importance de la mise en œuvre du programme de coopération technique qui est l'un des éléments clefs de la promotion des droits de l'homme dans la région. Les États membres ont souligné qu'il importait d'entreprendre, conformément au Cadre de coopération technique et régionale, des activités aux niveaux national et sous-régional avec l'aide des gouvernements concernés, des institutions nationales et de la société civile. Les participants à l'atelier de Beijing ont noté dans leurs conclusions que dans chacun des domaines prévus dans le Cadre de coopération technique régionale, il convenait de suivre de près la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. Les parlements, les institutions nationales et les groupes issus de la société civile ont été invités à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre.

9. Dans leurs conclusions, les participants à l'atelier de Beijing ont approuvé un plan d'action qui devait être mis en œuvre sur une période de deux ans. Les activités mentionnées comprenaient la mise au point et la distribution aux principaux bénéficiaires du manuel sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, une étude sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, une étude sur l'éducation non formelle dans le domaine des droits de l'homme, une réunion du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme sur le rôle des institutions nationales dans la lutte contre le racisme; l'organisation d'une formation sur la démarche des institutions nationales en matière de protection, un atelier sur les effets de la mondialisation sur les droits de l'homme et une réunion régionale préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les participants ont recommandé en outre d'organiser plusieurs ateliers et d'autres activités en vue de réunir des groupes d'experts et de spécialistes clefs au niveau sous-régional.

**I. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION BIENNAL ADOPTÉ LORS
DU HUITIÈME ATELIER SUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE
POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS
DE L'HOMME DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE**

**A. Plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme
et renforcement des capacités nationales**

1. Niveau régional

10. Le projet de manuel sur les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme a été distribué aux participants au neuvième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est

tenu à Bangkok du 2 février au 23 mars 2000. Le manuel sera distribué largement aux organisations non gouvernementales et aux institutions nationales de la région de l'Asie et du Pacifique dès qu'il sera achevé en 2001.

2. Niveau sous-régional

11. Le Séminaire sous-régional d'intersessions sur les droits de l'homme et les parlements pour la sous-région de l'Asie du Nord-Est a été accueilli par le Grand Hural (Parlement) d'État de Mongolie du 9 au 11 août 2000. Il a été organisé conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Union interparlementaire (UIP). Le séminaire a été la première activité organisée par ces deux entités dans le cadre du mémorandum d'accord qu'elles avaient signé en juillet 1999.

12. Des parlementaires venus de Mongolie, de Chine, de la République démocratique populaire de Corée, de la République de Corée et du Japon ont participé au séminaire. Des représentants des gouvernements de la région de l'Asie et du Pacifique, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales y ont assisté en tant qu'observateurs.

13. Le séminaire a été présidé par M. S. Tumor, Président du Sous-Comité du Grand Hural d'État pour les droits de l'homme, et par M. Sanaasurengin Oyun, membre du Grand Hural d'État. Le Président du Grand Hural d'État, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général de l'UIP et le Coordonnateur résident par intérim des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement ont fait des allocutions d'ouverture. Le Conseiller régional de la Haut-Commissaire sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et le Sous-Secrétaire général de l'UIP ont exprimé des observations finales. Le séminaire a examiné les neuf thèmes suivants :

1. Les parlements et leurs membres en tant que garants des droits de l'homme.
2. Les droits de l'homme et la législation.
3. Les parlements et les instruments relatifs aux droits de l'homme.
4. Les droits de l'homme dans la structure des parlements.
5. Les parlements et la planification nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
6. Le rôle de contrôle des parlements et les droits de l'homme.
7. Le rôle individuel des parlementaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme au parlement et dans leur circonscription.
8. Le rôle des parlements dans l'étude de certaines questions thématiques relatives aux droits de l'homme : étude de cas portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant.
9. L'Organisation des Nations Unies en tant que partenaire des parlementaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

14. Les spécialistes, dans leurs communications, et les participants, au cours du débat, ont souligné le rôle vital des parlements et de leurs membres dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Ils ont mis particulièrement l'accent sur la fonction de contrôle parlementaire comme étant le moyen essentiel qui permet d'une part aux parlements et à leurs membres de veiller à ce que les lois nationales soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et, d'autre part, à ce que les gouvernements et les administrations respectent lesdites normes dans la pratique. En outre, les participants ont donné des informations sur leurs pratiques nationales dans le domaine des droits de l'homme, évoqué les problèmes auxquels ils étaient confrontés et les mécanismes qui avaient été mis en place par leur parlement pour s'y attaquer.

15. Le séminaire n'avait pas pour but d'adopter une position ou des recommandations communes mais de permettre un échange des résultats d'expérience et des points de vue et de faire mieux connaître aux participants les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les moyens parlementaires disponibles pour les mettre en pratique.

B. Éducation dans le domaine des droits de l'homme

16. Les activités relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont examinées dans le document A/55/360 (voir E/CN.4/2001/90).

17. À la suite de l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), une base de données offrant des informations sur les organisations, le matériel et les programmes relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été créée sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (<http://www.unhchr.ch/hredu.nsf>).

18. Un séminaire sous-régional sur l'invocabilité en justice des droits économiques, sociaux et culturels sera organisé à l'intention des magistrats en Inde, en juillet 2001.

C. Institutions nationales de défense des droits de l'homme

19. Les activités relatives aux institutions de défense des droits de l'homme sont examinées dans le document E/CN.4/2001/99.

1. Niveau régional

20. La cinquième réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique s'est tenue en Nouvelle-Zélande en août 2000.

2. Niveau sous-régional

21. Deux ateliers sous-régionaux ont été organisés à l'intention des institutions nationales pendant cette période, l'un sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion des droits des femmes (Fidji, mai 2000), l'autre sur les institutions nationales et des droits économiques, sociaux et culturels (Philippines, novembre 2000).

D. Réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels

1. Niveau régional

22. Un atelier sur les conséquences de la mondialisation sur la jouissance pleine et entière des droits économiques, sociaux et culturels et sur le droit au développement sera organisé en Malaisie, en mai 2001.

2. Niveau sous régional

23. Du 6 au 9 mars 2001, des représentants des Gouvernements de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie et des Palaos ont tenu une réunion à Majuro (Îles Marshall) en vue d'examiner les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de discuter des incidences de leur ratification. Cette réunion a été organisée dans le cadre d'un programme conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulé "Renforcement des droits de l'homme" (HURIST) qui a pour but d'inclure les droits de l'homme dans les programmes du PNUD et de soutenir l'action de cet organisme dans le domaine des droits de l'homme.

24. Pendant les discussions, les représentants ont bénéficié de l'aide d'experts internationaux et régionaux des droits de l'homme, de fonctionnaires spécialisés de l'Organisation des Nations Unies et de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales.

25. Les participants ont adopté des recommandations qui portaient notamment sur la nécessité de veiller à ce que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'intéresse aux problèmes spécifiques des pays insulaires du Pacifique et fournissent aux intéressés une assistance technique dans les domaines du renforcement institutionnel, du développement des capacités et de la réforme législative. Les participants ont formulé à l'intention de leurs gouvernements un certain nombre de recommandations, notamment celles de formuler des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, de donner la priorité à la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de fournir une formation portant sur les normes énoncées dans ces instruments, de traduire lesdits instruments dans les langues locales et d'accorder une importance accrue aux droits de l'homme dans les programmes des organisations régionales telles que le Forum des îles du Pacifique et la Communauté du Pacifique.

E. Niveau national : activités connexes

26. Au niveau national, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a entrepris dans la région, au titre de son programme de coopération technique, des activités qui contribuent à la promotion des quatre priorités régionales prévues dans le Cadre de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique adopté à Téhéran. Le Haut-Commissariat a notamment entrepris des activités au Bhoutan, au Cambodge, en Chine, en Indonésie, en Mongolie, au Népal, aux Philippines, dans le territoire palestinien occupé et au Timor oriental. Des missions d'évaluation des besoins ont été envoyées en République islamique d'Iran et aux Îles Salomon. Dans certains cas, ces activités ont été mises en œuvre par des bureaux extérieurs du Haut-Commissariat sur le terrain, notamment au Cambodge, en Indonésie, en Mongolie

et dans le territoire palestinien occupé. Au Timor oriental, le Haut-Commissariat fournit un appui important au programme pour les droits de l'homme de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). En Afghanistan, le Haut-Commissariat appuie les activités du fonctionnaire chargé des droits de l'homme au Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan.

II. NEUVIÈME ATELIER SUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

27. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants :

a) Passer en revue les progrès réalisés depuis l'atelier de Beijing (mars 2000) dans les quatre domaines relevant du Cadre de coopération technique de Téhéran, les participants ont notamment :

i) Examiné les résultats des ateliers d'intersessions sur :

le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion des droits des femmes (Fidji, mai 2000);

la formation des parlementaires aux droits de l'homme (Mongolie, août 2000);

la réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique (Nouvelle-Zélande, août 2000);

les institutions nationales et les droits économiques sociaux et culturels (Philippines, novembre 2000);

ii) Fait le point des initiatives entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional dans les quatre domaines prévus dans le Cadre de coopération technique de Téhéran, en mettant l'accent sur le niveau national;

iii) Examiné le rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des activités entreprises au titre du Cadre de Téhéran pendant la période 1998-2000, dont le Haut-Commissariat avait confié la réalisation au professeur Vitit Muntarbhorn;

b) Entreprendre l'examen initial des arrangements régionaux ou sous-régionaux éventuels pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique et faire le point des initiatives en cours à cet égard;

c) Encourager davantage les partenariats en vue de la mise en œuvre du Cadre de coopération technique de Téhéran.

28. En prélude à l'atelier, une équipe à composition non limitée composée de représentants en poste à Genève des États membres intéressés de la région a tenu deux réunions consultatives à Genève, à l'issue desquelles des invitations ont été adressées aux États de la région, aux institutions nationales membres du Forum de l'Asie et du Pacifique et aux organisations non gouvernementales travaillant dans la région et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Des organismes des Nations Unies et d'autres organisations et institutions intergouvernementales et internationales ainsi que des ambassades à Bangkok ont été invités à se faire représenter à l'atelier par des observateurs. Des experts ont été choisis pour faire des exposés.

29. Les gouvernements des 33 pays ci-après étaient représentés à l'atelier : Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Chypre, Fidji, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Koweït, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Yémen. Un représentant de la Palestine y a également participé. Quatre des sept institutions nationales de la région qui sont membres du Forum Asie-Pacifique étaient également présentes, de même qu'un représentant du Forum. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies étaient représentés par des observateurs.

Travaux

30. L'atelier a été ouvert par M. Surakiart Sathirathai, Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, et Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les travaux ont porté sur six grands domaines :

1. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme.
2. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
3. Les plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme.
4. Les stratégies pour la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels.
5. L'examen des recommandations formulées par le professeur Viti Muntarbhorn dans le cadre de son évaluation de la mise en œuvre du Cadre de Téhéran (1998-2000) par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
6. Examen initial des arrangements régionaux ou sous-régionaux éventuels axés sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.
7. Cadre de coopération technique de Téhéran : conclusions.

Conclusions

31. Les participants ont adopté des conclusions dont le texte est joint en annexe au présent rapport. Ils y affirment l'importance de la mise en œuvre de la coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique conformément au Cadre de coopération technique régionale de Téhéran et reconnaissent les relations étroites et mutuellement profitables existant entre les quatre éléments clefs du Cadre.

32. Les participants ont noté dans leurs conclusions que la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing incombait à tous les États de la région et invitent les États à prendre des mesures concrètes au niveau national, selon qu'il conviendrait, en liaison avec la mise en œuvre du Cadre de Téhéran. À cet égard, les participants se sont réjouis de la participation des parlements, des magistrats, des institutions nationales et de la société civile, selon le cas, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre et ont demandé au Haut-Commissariat d'instaurer chaque fois que cela serait possible, des partenariats avec les participants précités en vue d'assurer cette mise en œuvre. Ils ont en outre souligné qu'il importait de faire en sorte que les ateliers régionaux organisés au titre du Cadre soient accompagnés d'activités sous-régionales et nationales concrètes et viables et de programmes de formation et de sensibilisation destinés aux responsables gouvernementaux et à des groupes professionnels clefs tels que la police, les fonctionnaires des établissements pénitentiaires, les éducateurs, les juges, les avocats et les parlementaires.

33. Tout en notant dans leurs conclusions que le Cadre de Téhéran était un processus principalement gouvernemental, les participants ont noté qu'il importait que les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales y participent. À cet égard, l'initiative de procéder à une consultation des entités non gouvernementales la veille de l'ouverture officielle de l'atelier et de faire rapport de cette réunion en séance plénière a été notée dans les conclusions.

34. Les conclusions tiennent compte de l'examen de modalités éventuelles de coopération régionale ou sous-régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique dans le cadre d'une démarche intégrée, progressive, pratique et modulaire et de l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre de Téhéran entreprise par le professeur Muntarhorn à la demande du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Annexe**CONCLUSIONS DU NEUVIÈME ATELIER SUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE
POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE**

(Bangkok, 28 février - 2 mars 2001)

Les représentants des Gouvernements des États de la région de l'Asie et du Pacifique,

Participant avec les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales présents en qualité d'observateurs au neuvième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Bangkok du 28 février au 2 mars 2001,

Rappelant les apports importants et les conclusions adoptées par les ateliers précédents et, en particulier, par l'atelier tenu à Beijing en 2000 et les ateliers intersessions consacrés aux quatre domaines identifiés dans le Cadre de coopération technique régionale adopté à Téhéran,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – et le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Reconnaissant que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Rappelant que, comme l'a déclaré la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue en 1993, la communauté internationale doit traiter la question des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même valeur et s'il convient de ne pas perdre de vue les particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Réaffirmant que, étant donné que la promotion et la protection des droits de l'homme doit être assurée principalement au niveau national, c'est par conséquent aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger ces droits,

Résolus à renforcer la coopération régionale et internationale pour favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Ayant présentes à l'esprit l'étendue et la diversité de la région de l'Asie et du Pacifique,

Réaffirmant l'importance d'une approche globale, progressive, concrète et modulaire du renforcement de la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Affirmant l'importance de mesures de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique, comme prévu dans le Cadre de coopération technique régionale adopté à Téhéran et avec l'appui de la communauté internationale, notamment du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en tant que l'un des éléments clefs de la promotion des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Ayant fait le point des mesures prises jusqu'à présent pour donner effet au Cadre de coopération technique régionale adopté à Téhéran,

Ayant entrepris l'examen initial des modalités sous-régionales et régionales éventuelles de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région,

1. *Remercie* le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli l'atelier et de l'allocation prononcée par le Ministre des affaires étrangères, M. Surakiart Sathirathai;

2. *Se félicite* de la participation à l'atelier de Bangkok de Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de son allocation;

3. *Se félicite* de la participation de M. Shambu Simkhada, Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme;

4. *Remercie* les gouvernements, institutions nationales, experts et représentants de la société civile ainsi que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'avoir mis en œuvre les propositions formulées à l'atelier de Beijing;

En ce qui concerne les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales :

5. *Estiment* que les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme peuvent contribuer sensiblement à améliorer la réalisation de tous les droits de l'homme, notamment du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels;

6. *Estiment également* que les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme peuvent permettre de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de remédier au racisme et à la discrimination raciale;

7. *Réaffirment* qu'il est souhaitable d'élaborer des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme d'une manière participative et globale et d'encourager les États à envisager de prendre des mesures à cet égard;

8. *Constatent* que la coopération régionale permet de partager les pratiques et les méthodes utiles à l'élaboration des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et au renforcement des capacités;

9. *Constatent* que certains États exécutent déjà des plans d'action nationaux et prennent note des efforts des États qui ont entrepris d'en élaborer;

10. *Encouragent* les gouvernements et les institutions nationales à incorporer les droits de l'homme de tous les groupes vulnérables dans les plans d'action relatifs aux droits de l'homme et les autres plans nationaux pertinents;

11. *Preignent note* de l'atelier sous-régional sur les droits de l'homme et les parlementaires qui s'est tenu en Mongolie et de la participation de l'Union interparlementaire;

12. *Preignent note* du projet de manuel sur les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme élaboré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

En ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme :

13. *Estiment* que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut jouer un rôle positif en favorisant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et contribue à la promotion des droits de l'homme et du développement durable ainsi qu'à la prévention des violations des droits de l'homme;

14. *Preignent note* des recommandations formulées dans l'évaluation à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

15. *Estiment* qu'il est souhaitable d'inclure l'éducation relative aux droits de l'homme dans les plans de développement nationaux et dans d'autres plans d'action nationaux pertinents;

16. *Encouragent* les gouvernements à promouvoir l'élaboration de stratégies nationales, participatives, efficaces et durables d'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

17. *Sont conscients* du rôle important que les entités non gouvernementales, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les médias et les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

18. *Estiment* qu'une éducation dans le domaine des droits de l'homme destinée à tous ceux qui participent à l'administration de la justice peut être considérée comme l'une des priorités des pays de la région, et qu'il faudrait s'attacher en outre, à répondre en priorité aux besoins dans ce domaine des responsables gouvernementaux au niveau local, des dirigeants communautaires, des prestataires de services juridiques et parajuridiques, des populations rurales et des illettrés, des femmes, des filles et des groupes vulnérables;

19. *Invitent* les États de la région à partager leurs résultats d'expérience en matière de bonnes pratiques relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au cours du dixième atelier;

En ce qui concerne les institutions nationales de défense des droits de l'homme :

20. *Se félicite* de la création et du renforcement d'institutions nationales œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans de nombreux pays de la région de l'Asie et du Pacifique, conformément à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale;

21. *Réaffirment* que la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme devrait être l'aboutissement d'un processus approprié et général de consultation et que ces institutions devraient être indépendantes, pluralistes et fondées sur les normes universelles en matière de droits de l'homme;

22. *Demandent* au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en consultation avec les États et en collaboration avec les institutions nationales et/ou les institutions spécialisées analogues, de promouvoir des projets nationaux, des réseaux régionaux et une assistance financière et technique qui permettront d'accélérer ce processus;

23. *Encouragent* le Haut-Commissariat des droits de l'homme à accroître encore la coopération avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique;

24. *Preignent note* de la mise en œuvre des trois ateliers concernant les institutions nationales et la promotion et la protection des droits des femmes (Fidji, 5-7 mai 2000), du deuxième cours de formation concernant les droits économiques, sociaux et culturels destiné aux institutions nationales (Philippines, 5-11 novembre 2000) et de la cinquième réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique (Nouvelle-Zélande, 6-8 août 2000), et des rapports et conclusions concernant ces activités;

25. *Encouragent* les institutions nationales et les institutions spécialisées analogues à garder présente à l'esprit la question des sexes et à désigner un centre de coordination pour les droits et les problèmes des femmes afin d'assurer la promotion et la protection effectives des droits en question;

26. *Preignent note avec satisfaction* des contributions financières versées par plusieurs gouvernements afin de soutenir les efforts de la Haut-Commissaire visant à favoriser la création ou le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme;

27. *Accueillent avec satisfaction* l'offre de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme d'accueillir la sixième réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et prient le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir à cette réunion l'appui nécessaire;

En ce qui concerne la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels :

28. *Réaffirment* que l'être humain est le sujet central du processus de développement et qu'en conséquence il devrait être considéré comme le principal participant à ce processus et son principal bénéficiaire par toute politique de développement;

29. *Réaffirment* que le développement est un processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent;

30. *Affirment* leur volonté de promouvoir une approche du développement favorisant des politiques et des mesures qui soient fondées sur les principes de participation, de responsabilité, de non-discrimination et d'autonomisation et conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

31. *Réaffirment* leur volonté de développer et de renforcer les capacités nationales, en fonction de la situation et des besoins de chaque pays, en vue d'assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement;

32. *Reconnaissent* qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international est nécessaire pour assurer la protection des droits de l'homme, le respect des libertés et une utilisation judicieuse et efficace des ressources de développement en vue de réaliser le droit au développement;

33. *Affirment* que la paix et la sécurité internationales sont des éléments essentiels pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement;

34. *Reconnaissent* que la pauvreté demeure un obstacle majeur entravant la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels et soulignent qu'une action au niveau national et des activités de coopération internationale sont nécessaires pour remédier à ce problème;

35. *Encouragent* la mise en œuvre, aux niveaux national, sous-régional et régional, d'activités de suivi des initiatives régionales concernant les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement;

36. *Réaffirment* que la coopération internationale est une nécessité découlant de l'intérêt mutuel de tous les pays et qu'elle devrait donc être renforcée en vue, notamment, de contribuer, sur les plans financier et technologique, aux efforts déployés par les pays en développement pour résoudre leurs problèmes sociaux et économiques et pour les aider, chaque fois que possible, à s'acquitter de leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

37. *Encouragent* les gouvernements et les institutions nationales à s'intéresser davantage aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes, notamment en matière de logement, d'alimentation, d'approvisionnement en eau, d'éducation primaire et de soins de santé primaires;

En ce qui concerne la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée :

38. *Accueillent avec satisfaction* l'offre du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir une réunion régionale pour l'Asie (19-21 février 2001) préparatoire à la Conférence mondiale et prend note de la Déclaration et du Plan d'action issus de l'atelier;

39. *Jugent profondément préoccupantes* et condamnent sans équivoque toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris les actes de violence motivés par des considérations d'ordre racial, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les activités de propagande et les organisations qui essaient de justifier ou de promouvoir

le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous quelque forme que ce soit;

40. *Se félicite* de la participation active à la Conférence mondiale d'institutions nationales et de représentants de la société civile;

41. *Demandent instamment* à la Conférence mondiale de reconnaître que les plans nationaux d'action, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont des outils fondamentaux de la lutte contre le racisme et les formes connexes de discrimination raciale et d'envisager des moyens de les utiliser au mieux pour s'attaquer à ces problèmes, en s'intéressant particulièrement aux groupes sociaux vulnérables;

En conséquence, les participants à l'Atelier de Bangkok :

42. *Reconnaissent* les liens étroits mutuellement profitables existant entre les quatre éléments clefs du Cadre de coopération régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique et demandent à tous les États membres de la région de prendre des mesures concrètes, selon que de besoin, au niveau national en liaison avec la mise en œuvre du Cadre de Téhéran;

43. *Preignent note* des discussions sur des modalités régionales ou sous-régionales éventuelles pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique selon une approche globale, progressive, concrète et modulaire;

44. *Preignent note* de l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre de Téhéran, entreprise par le professeur Vitit Muntarbhorn à la demande du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

45. *Estiment* que les ateliers régionaux entrepris dans le Cadre de coopération régionale pour l'Asie et le Pacifique devraient être accompagnés par des activités sous-régionales et nationales concrètes et durables et par des programmes de formation et de sensibilisation destinés aux responsables gouvernementaux et à des groupes professionnels clefs tels que la police, les fonctionnaires des établissements pénitentiaires, les éducateurs, les juges, les avocats et les parlementaires;

46. *Preignent note*, tout en reconnaissant que le Cadre de Téhéran est un processus principalement gouvernemental, de l'importance de la participation des institutions nationales, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, de l'initiative visant à procéder à une consultation des entités non gouvernementales avant l'ouverture officielle de l'atelier et de la présentation de rapports à ce sujet en séance plénière, et demandent au Haut-Commissariat d'établir chaque fois que possible des partenariats avec ces entités pour la mise en œuvre du Cadre de Téhéran;

47. *Notent* que la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing adopté au cours du huitième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique incombe à tous les États de la région et se félicite de la proposition du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de poursuivre les activités prévues dans le Cadre de Téhéran en collaboration étroite avec des partenaires régionaux, sous-régionaux

et nationaux et, à cet égard, envisagent avec intérêt les futurs ateliers qui porteront sur l'invocabilité en justice des droits économiques, sociaux et culturels et sur les incidences de la mondialisation sur le droit au développement et les droits sociaux, économiques et culturels;

48. *Se réjouissent* des efforts faits par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin d'établir des partenariats en vue d'assurer la mise en œuvre de ses activités au titre du Cadre de Téhéran, activités qui renforcent les capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région;

49. *Accueillent avec satisfaction* la participation des parlements, des magistrats, des institutions nationales et de la société civile, selon que de besoin, à l'élaboration et à l'application du Cadre de coopération régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique;

50. *Invitent* les États à accueillir des ateliers sous-régionaux d'intersession au titre du Plan d'action de Beijing et se réjouissent de la proposition de la Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances d'accueillir l'atelier sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les médias destiné aux institutions nationales;

51. *Encouragent* la diffusion, selon qu'il conviendra, parmi les organismes et institutions publics appropriés ainsi que d'autres partenaires aux niveaux national, régional et sous-régional des résultats du neuvième atelier ainsi que le renforcement des efforts communs visant à assurer la mise en œuvre de ses conclusions;

52. *Demandent* au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de faire un rapport, lors du prochain atelier annuel, sur le progrès des activités de coopération technique entreprises dans la région de l'Asie et du Pacifique, conformément au Cadre de coopération technique régionale.
